

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Compte financier unique 2025 : ce compte correspond à la clôture de l'exercice 2025 et reprend les dépenses et les recettes réellement réalisées au cours de l'année 2025.

Il est structuré en 2 sections bien distinctes qui sont :

- La section de fonctionnement.
- La section d'investissement.

La section de fonctionnement représente toutes les opérations de dépenses (charges de personnel, entretien des voiries et bâtiments, énergie-électricité, assurances ...) et de recettes (impôts locaux, dotation de l'État, revenus des immeubles ...) nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

L'excédent résultant du fonctionnement constitue la capacité d'autofinancement et détermine les ressources disponibles de la commune pour le financement de ses investissements et le remboursement en capital de ses emprunts.

La section d'investissement représente toutes les opérations de dépenses et de recettes relatives aux travaux, aux aménagements, équipements, achats ou ventes de terrains, d'immeubles... c'est-à-dire les opérations qui ont pour effet d'augmenter la valeur du patrimoine de la commune.

De manière générale les dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité (excédent résultant du fonctionnement), les subventions d'investissement, le reversement du fonds de compensation de la TVA et par le recours à l'emprunt.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Prévues : 1.685.349,00 €
Réalisées : 745.290,75 €

Recettes :

Prévues : 952.546,60 €
Réalisées : 1.061.937,03 €
Excédent reporté : 1.562.335,10 €
Cumul : 2.624.272,13 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Prévues : 2.075.391,13 €
Réalisées : 1.490.435,50 €

Recettes :

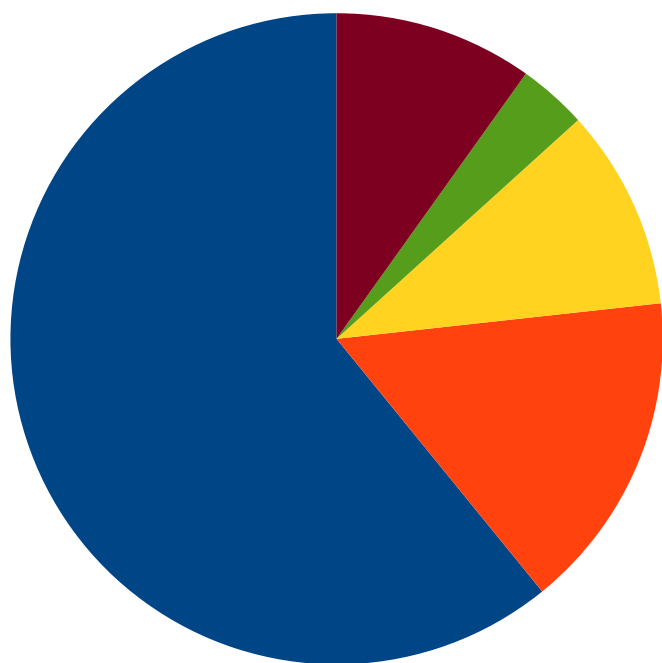
Prévues : 2.075.391,13 €
Réalisées : 1.049.881,97 €

Résultat de clôture de l'exercice :

| | | |
|--------------------------|------------------------------------|-----------------------|
| Fonctionnement : | 2.624.272,13 - 745.290,75 = | 1.878.981,38 € |
| Investissement : | 1.049.881,97 - 1.490.435,50 = | - 440.553,53 € |
| Résultat global : | 1.878.981,38 - 440.553,53 = | 1.438.427,85 € |

Ce résultat global représente les fonds propres de la commune à la fin de l'exercice 2025

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 1.042.589 €

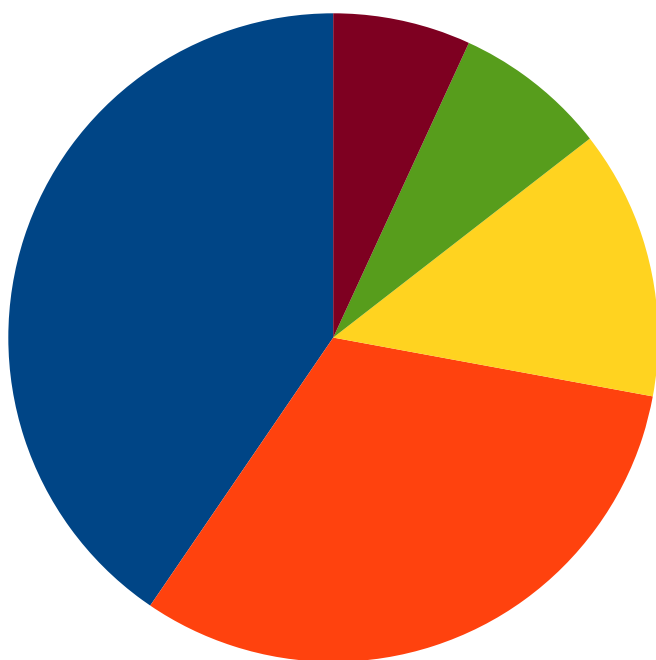


| | |
|--|---------|
| ■ Impôts et Taxes | 634.496 |
| ■ Autres produits de gestion courante | 165.631 |
| ■ Dotations reçues de l'État | 104.075 |
| ■ Produits des services, ventes diverses | 35.591 |
| ■ Produits exceptionnels | 102.796 |

Les autres produits de gestion courante correspondent aux revenus de nos immeubles.

Les produits exceptionnels incluent la vente d'un terrain à Free Mobile, la vente de matériel « espaces verts » et des produits financiers.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 640.988 €



| | |
|-------------------------------|---------|
| ■ Charges à caractère général | 259.471 |
| ■ Charges de personnel | 202.635 |
| ■ Autres charges courantes | 86.055 |
| ■ Reversement à l'Etat | 48.921 |
| ■ Charges financières | 43.906 |

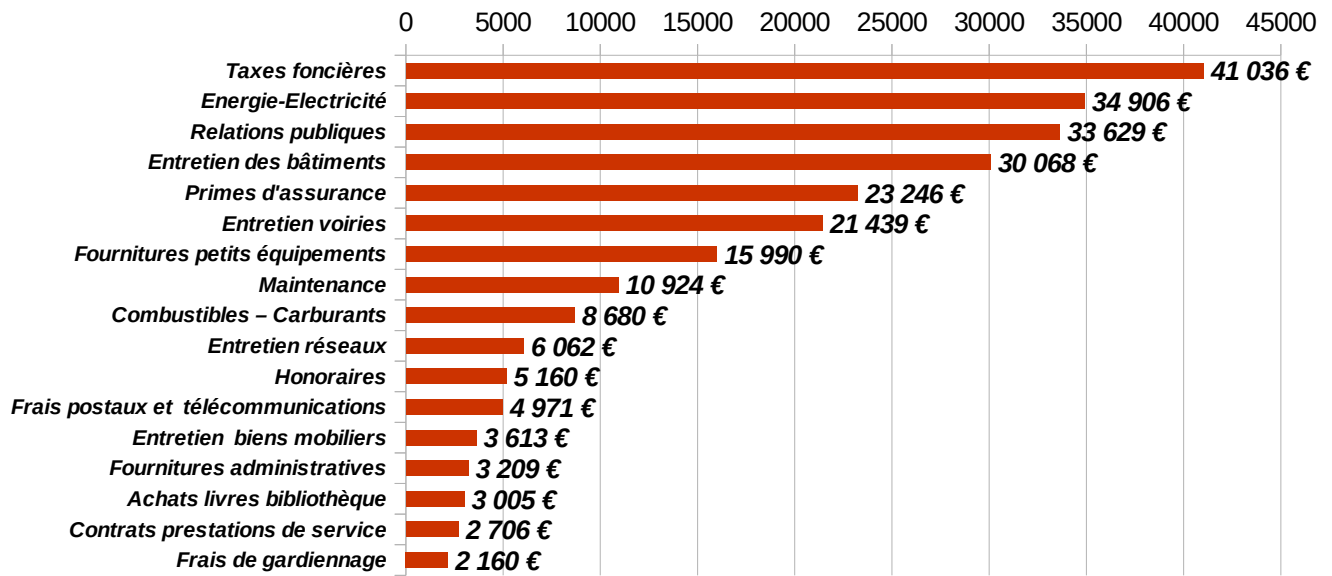
Les autres charges courantes comprennent principalement les indemnités versées aux élus et la dotation au service incendie.

Le reversement à l'État (FNGIR) est effectué au titre de la réforme de la Taxe Professionnelle en 2010.

Les charges financières correspondent aux intérêts de nos emprunts à long terme ainsi que du crédit de trésorerie utilisé en 2025 dans l'attente du versement des subventions. A noter que nous avons perçu 15.900 € de produits financiers au titre du placement en compte à terme d'une partie de notre excédent.

CHARGES A CARACTERE GENERAL

(Pour plus de lisibilité seuls les postes supérieurs à 2000 euros ont été repris dans le graphique)



TAUX D'IMPOSITION APPLIQUES PAR LA COMMUNE EN 2026

Ces taux sont inchangés par rapport à ceux appliqués en 2025 (depuis 2011)

| | |
|------------------------|-------------|
| Taxe foncière bâti | 31,30 % (1) |
| Taxe foncière non bâti | 32,53 % |
| Taxe d'habitation | 9,84 % |

Même si les taux d'imposition appliqués par la commune restent inchangés, le montant de l'impôt à payer peut augmenter, cela est principalement dû à l'augmentation des bases d'imposition qui sont révisées nationalement chaque année.

(1) Avec la suppression progressive de la taxe d'habitation qui représente une part importante des recettes budgétaires de la commune, celle-ci perçoit désormais, à titre de compensation, la part qui était précédemment prélevée par le Département (21 %).